

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE FREQUENTER LES CHEMINS DE RANDONNEE
DANS LE BOIS DE COURCELLES SUR NIED,
A L'OCCASION DES BATTUES DE CHASSE

N°65/2023

Le Maire de Courcelles-sur-Nied,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-4 ;

Vu la demande de M. Robert SERRA, locataire du territoire de chasse de la forêt domaniale de six Cantons, reçue en mairie le 04 octobre 2023 ;

Vu la demande de M. Christian HAHN, locataire du territoire de chasse communale, reçue en mairie le 06 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux chemins de randonnée sur le territoire communal, pour les usagers, lors des battues de chasse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès aux circuits de randonnée dans le bois de Courcelles sur Nied est interdit aux usagers de 8H à 14H les jours de battues de chasse suivants :

- **dimanche 15 octobre 2023,**
- **dimanche 22 octobre 2023,**
- **dimanche 12 novembre 2023,**
- **dimanche 19 novembre 2023,**
- **dimanche 10 décembre 2023,**
- **vendredi 29 décembre 2023,**
- **samedi 30 décembre 2023,**
- **dimanche 21 janvier 2024,**
- **dimanche 28 janvier 2024.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis à pour information :

- M. Christian HAHN, locataire du territoire de la chasse communale,
- M. Robert SERRA, locataire du territoire de chasse de la forêt domaniale de six Cantons,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY,
- M. le Maire de MÉCLEUVES,
- M. le Maire de SORBÉY.

Courcelles-sur-Nied, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Fabrice MULLER

